



CPP  
INVESTMENT  
BOARD

Tab No. B-5

## **MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

**9 février 2011**

## MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

---

1.0	NOMINATION .....	1
2.0	RESPONSABILITÉS .....	1
3.0	RÉSUMÉ.....	2

# MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

---

## 1.0 NOMINATION

Le président d'un comité est nommé par le conseil sur recommandation du président du conseil, en consultation avec le comité de la gouvernance.

## 2.0 RESPONSABILITÉS

Le président d'un comité doit :

- (a) offrir le leadership nécessaire pour permettre au comité du conseil de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité en tant qu'équipe;
- (b) assurer la liaison entre le comité du conseil et le conseil;
- (c) gérer les activités du comité du conseil, notamment faire en sorte qu'il soit convenablement organisé et qu'il fonctionne efficacement, et fournir des commentaires au président du conseil à l'égard du calendrier des réunions du comité du conseil afin qu'il puisse se réunir aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités;
- (d) présider les réunions du comité du conseil;
- (e) conseiller le président du conseil au sujet de la composition du comité du conseil afin qu'il soit constitué de membres possédant les compétences, l'expérience ou la formation nécessaire par rapport à ses responsabilités;
- (f) en consultation avec le président du conseil et le secrétaire général, et avec la direction au besoin, élaborer l'ordre du jour des réunions pour que toutes les questions à traiter soient portées devant le conseil afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités;
- (g) collaborer étroitement avec le président du conseil et le secrétaire général, et avec la direction au besoin, pour que les membres du comité du conseil reçoivent dans les meilleurs délais toute l'information dont ils ont besoin;
- (h) en consultation avec le président du conseil, veiller à ce que le comité du conseil puisse consulter tous les membres de la direction nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités;
- (i) en consultation avec le président du conseil, entretenir et gérer les rapports avec les experts-conseils de l'extérieur dont le comité du conseil a retenu les services, le cas échéant, pour qu'ils l'aident à s'acquitter de sa mission;
- (j) veiller à ce que le comité du conseil ait la possibilité de se réunir à huis clos, sans que la direction soit présente;

## MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

---

- (k) veiller à ce que le comité du conseil examine son rendement annuellement;
- (l) présenter un rapport au conseil, lors de la réunion de celui-ci qui suit une réunion du comité du conseil afin de rendre des comptes et de favoriser des communications efficaces avec le conseil.

### 3.0 RÉSUMÉ

La liste de responsabilités qui précède n'est pas exhaustive, et le président du comité peut exercer en outre les autres fonctions nécessaires ou appropriées dans les circonstances. Le président du comité a le pouvoir de déléguer ses pouvoirs et ses fonctions à un membre du comité du conseil, selon ce qu'il juge approprié, après avoir consulté le président du conseil s'il le juge nécessaire ou souhaitable.